LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

Angers le 14 juin 2019

Monsieur le Président
de la Commision d'enquête du PLU
Hotêl de Ville
Rue Robert Schuman, CS10063 – Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES cedex

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, la déposition de la Sauvegarde de l'Anjou concernant le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges. Ce document manque de cohérence interne et n'est pas compatible avec le SCoT. Il est nécessaire de le modifier afin de préserver la biodiversité et l'environnement, et de protéger les milieux, les ressources et les espaces agricoles et naturels.

Consommation des espaces naturels et agricoles

Le SCoT demande de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, afin de préserver la biodiversité et la production agricole. Ces objectifs sont repris et détaillés dans le PADD du projet de PLU :

« Donner une lisibilité à long terme à l'économie agricole en maitrisant la consommation des espaces agricoles :

Cadrer le développement urbain via la densification au sein des enveloppes urbaines et la limitation des extensions à vocations résidentielles et d'activités.

Prendre en compte les enjeux agricoles dans le choix des secteurs d'extensions.

Encadrer l'évolution des habitations existantes implantées en zones agricole ou naturelle afin qu'elles ne génèrent pas de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site.

Limiter le nombre de logements d'exploitation par siège d'exploitation pour enrayer le mitage des espaces agricoles lors de l'arrêt de l'activité de l'exploitant, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des agriculteurs dans la conduite de leur activité.

Cadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments à valeur patrimoniale sous réserve de ne pas compromettre l'exploitation agricole et la qualité paysagère du site, à des fins de logements ou d'accueil touristique. »

Or plusieurs dispositions du projet de PLU vont à l'encontre de ces objectifs :

- l'extention de 6 hectares de la zone artisanale de la Grande Lande ne se justifie nullement car cette zone artisanale, ancienne, n'attire plus les entreprises depuis lontemps. Il reste des parcelles libres. Plusieurs bâtiment abandonnés lui donnent un aspect de friche industrielle. Les zones d'activités voisines plus dynamiques et dans lesquelles il reste des terrains disponibles sont en mesure d'accueillir les entreprises qui désirent s'implanter dans le secteur. En conséquence, nous sommes opposés à l'extention projetée de la zone artisanale de la Grande Lande à Andrezé.
- de la même manière, le projet prévoit une grande zone d'urbanisation injustifiée, de plus de 9 hectares, sur le territoire de La Chapelle-du-Genêt. Nous donnons un avis défavorable à cette extention urbaine et demandons le reclassement de ce secteur en zone A.

- nous demandons également que la zone agricole Ap de plus de 5 hectares, située au sud de La Jubaudière soit reclassée en zone agricole A, sans restriction d'implantation d'installations agricoles.
- enfin les autorisations d'extension des bâtiments existants (STECAL ou habitations existantes ou abris pour animaux), qui devraient être exceptionnelles et limitées, sont beaucoup trop nombreuses et étendues en surface. Il est nécessaire de les limiter.

Protection de l'environnement

Les milieux naturels doivent être protégés des pollutions chroniques ou accidentelles.

Plusieurs stations d'épuration ne fonctionnent pas correctement ou sont en surcharge une partie de l'année. Il est nécessaire d'interdire toute extention de l'urbanisation dans ces secteurs tant que la remise en état ou l'extention des dispositifs d'assainissement n'aura pas été réalisée. Il s'agit de protéger les milieux naturels et de rendre possible une amélioration de la qualité des eaux de surface, conformément aux exigences européennes et nationales. C'est un objectif assigné aux PLU par le SCoT : « Le territoire poursuivra l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif (eaux usées et pluviales) pour contribuer aux objectifs de qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides. » C'est un objectif repris dans le PADD du projet de PLU : « Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif des eaux usées, en tenant compte des capacités épuratoires des stations de traitement dans le choix des extensions urbaines. »

Nous demandons en conséquence le remplacement des zones 1AU par des zones 2AU dans les communes déléguées de La Jubardière, Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-la-Blouère, Andrezé et La Poitevinière. Une simple procédure de modification du PLU permettra de revenir à un zonage 1 AU au fur et à mesure de la réhabilitation des stations d'épuration concernées. Alors que si le zonage 1AU est maintenu, rien ni personne ne pourra s'opposer à l'urbanisation de ces secteurs, ce qui aggravera la pollution des milieux naturels, notamment aquatiques.

Préservation de la biodiversité

Le projet de PLU n'est pas conforme au SCoT du Pays de Mauges. En cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique, le SCoT impose aux documents d'urbanisme, une délimitation des cœurs de biodiversité majeurs et des cœurs de biodiversité annexes, ainsi que leur préservation. Et ces objectifs sont largement repris par le PADD du projet de PLU.

La commune comporte les 2 types de cœurs de bidiversité : la vallée de l'Evre, espace naturel sensible, cœur de biodiversité majeur, d'une part et quatre ZNIEFF de type 2, cœur de biodiversité annexes, d'autre part. Ces espaces constituent des réservoirs de biodiversité qu'il est nécessaire de relier entre eux et avec les réservoirs des communes voisines, grâce à des liaisons écologiques préservées. L'ensemble constitue la trame verte et bleue qui doit être établie à l'échelle du PLU, sur le plan de zonage (règlement graphique), conformément aux prescriptions du SCoT. Or, dans le projet de PLU, ces milieux naturels sont classés en zone naturelle N, sans indice. Le règlement de la zone ne répond pas à l'objectif de protection forte des cœurs de biodiversité spécifié au SCoT puisqu'il autorise notamment les affouillements et exhaussements pour l'agriculture, y compris en présence de zone humide.

Pour les **zones humides**, l'enjeu est important. La moitié des zones humides a disparue sur le territoire français en un peu plus d'une vingtaine d'années. Et depuis une dizaine d'années, la fonctionnalité de ce qui reste est mise à mal. Cela entraine une diminution dramatique des populations animales et végétales qui ont besoin de tels milieux pour vivre et se reproduire.

Le projet de PLU doit protéger ces zones par un classement en zone Np, dans laquelle les affouillements et exhaussements pour les besoins liés à l'agriculture sont interdits. Nous demandons la mise en place d'un tel classement.

Protection des boisements

De nombreux espaces boisés classés inférieurs à 4 hectares, ont été supprimés, sans justification réelle, autre que la gêne que cela causerait à l'exploitation forestière. Cela n'est pas acceptable. Le classement en espace boisé classé s'oppose à tout changement d'occupation des sols, ce qui signifie que la parcelle doit être gardée en état de bois, mais il n'empêche nullement l'exploitation du bois.

Des raisons paysagères et environnementales ont justifié ces classements dans les PLU actuellement en vigueur. Le nouveau projet ne peut pas balayer les analyses antérieures en évoquant des arguties, d'autant que les espaces boisés classés ne représentent qu'une très faible surface dans la commune. Nous demandons le maintien des espaces boisés classés actuels.

Conclusion

Le projet de PLU mis à l'enquête publique n'est pas compatible avec le SCoT et manque de cohérence interne dans les domaines de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau et de la préservation des espaces naturels et agricoles. Cela fragilise le document du point de vue juridique. Il est nécessaire de le modifier conformément à ce qui précède. Nous demandons à la commission d'enquête de bien vouloir prendre en considération nos observations.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Président

Yves Lepage